

AVIS PUBLIC DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

**Aux règlements d'urbanisme
de zonage 2002-90 et de lotissement 2002-91**

Le soussigné donne avis public qu'à la séance du Conseil qui sera tenue le 7 juillet 2026, à 19h30, à la salle du conseil située au 810, rue Lanoie, à Upton, le Conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante :

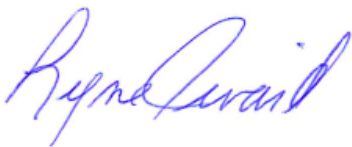
1- Permettre au 682, rue de la Promenade, sur le Lot 4 450 573 en zone 111:

Cette demande a pour objet d'autoriser, pour le bâtiment accessoire (garage) implanté sur l'immeuble, une marge latérale de 0,87 m du côté nord et de 0,88 m du côté sud, alors que l'article 7.2.1.3 du Règlement de zonage numéro 2002-90 prescrit une marge latérale minimale de 0,90 m. Si elle est accordée, la dérogation aurait pour effet de rendre conforme l'implantation existante du garage, dont les marges réelles présentent un écart de 2 à 3 cm par rapport à la norme prescrite.

Toute personne qui souhaite se prononcer sur cette dérogation mineure peut transmettre des commentaires écrits pendant une période de 15 jours suivant la publication du présent avis, soit du 18 juin au 2 juillet 2026, par l'envoi d'un courrier à la municipalité, 810, rue Lanoie, Upton, Qc, J0H 2E0 ou d'un courriel à l'adresse : info@upton.ca en indiquant leurs nom et adresse.

Tout intéressé pourra aussi se faire entendre relativement à ces demandes de dérogations mineures, lors de ladite séance du 5 mai 2026.

Donné à Upton, ce 18 juin 2026.



Lyne Rivard,
Directrice générale et greffière-trésorière